

www.appy-histoire.fr

La communauté protestante de

# Lourmarin

sous l'Ancien Régime



Source : Les registres des notaires Jean Monestier, père et fils  
(1591-1607)

Transcription, prise en notes et relevé : Bernard APPY

## Description :

### **3 E 42/136 :**

1591-1592 : Transcription d'un prix-fait pour la "réédification" du temple réformé.

### **3 E 42/138 :**

1594 : Relevé de deux mariages.

### **3 E 42/139 :**

1594 : Prise en notes de quelques actes, dont le testament du pasteur de Mérindol Jean Bouer et une procuration faite par les Églises réformées du Luberon pour être représentées auprès du roi de France.

### **3 E 42/140 :**

1595-1596 : Transcription d'une procuration donnée par les Églises réformées de Provence (la liste est donnée) aux députés chargés de les représenter au Synode provincial du Dauphiné, qui s'est tenu au Monestier-de-Clermont en septembre 1596.

### **3 E 42/146 :**

1606-1607 : Quelques actes pris en notes, dont le testament d'Antoine de Croze, pasteur de La Motte d'Aigues.

# AD 84

## Notaire de Leurmarin

3 E 42/136  
Jean MONESTIER

1591-1592

Transcription : Bernard APPY

## 1592

### f° 746 à 748 :

*Pris-faict entre la Communauté de Leurmarin,  
contre M<sup>e</sup> Pierre Flouquet, masson, de Cadenet.*

*Ledit jour <sup>1</sup> et par-devant moy, notaire, et témoins soubzsigné, establys en leurs personnes : M<sup>e</sup> François Rouet et Jean de Simiane, consulz modernes du présent lieu de Leurmarin.*

*Lesquelz, de leurs grés, vollontés et suivant la puissance et pouvoyr à eulx baillé par le Conseil général dudit lieu, en datte du 4 du présent <sup>2</sup>, ont baillé à pris-faict, fère et parfère bien et debment les murailles nécessères pour la rédiffiquation du temple dudit lieu, et pour randre icelles ferme, sçavoyr : de 2 canes de longueur plus grande que n'est de muraille semblable à l'aultre faict ... <sup>3</sup> par Me Verdot, masson, et l'aultre de devant de mesme auteur, et en façon que se puisse couvrir comme est seulemant dudit bastimant sa pente de deux coustés. Ausquelles murailles, ledit Me Flouquet sera tenu fère, sur celle de devant et tirant sur le couchant, une porte de 6 pans de large et de son aulteur compétante, et de 3 fenestres de tample ... <sup>4</sup> prolong ... <sup>5</sup> de 5 pans <sup>6</sup> et largeur aussy compétente, et autre fenestre sur ladite muraille du midy ; le tout, de taille bonne et suffizante, avec ses batens et brazaments. D'épessueur, ladite muraille du midy comme l'aultre, et celle du devant et couchant, de 2 pans et demy d'épéceur juques à 12 pans sur tous et de ba an ault de 2 pans. Et au ... <sup>7</sup> ault ... .. <sup>8</sup>, sera tenu fère, Me masson, y fère fère un petit cloistre et aultrement, pour acomoder une cloche, de pierre de taille suffizant.*

<sup>1</sup> . 8 octobre 1592.

<sup>2</sup> . 4 octobre 1592.

<sup>3</sup> . Un mot illisible (dement ?).

<sup>4</sup> . Un mot illisible (et ?).

<sup>5</sup> . Un mot illisible (de ?).

<sup>6</sup> . Un mot illisible (dement ?).

<sup>7</sup> . Un mot illisible (puis ?).

<sup>8</sup> . Trois mots illisibles (dedit de ans ?).

*Pour pris et sallère de 10 flaurins pour cane de ses muraille, contant ladite taille de porte et fenestre tant vuit que plein, et sans que ledit Me Flouquet puisse demander desdites murailles que à raison desdits 10 florins pour cane, de ladite espaisseur. Lequel pris sol comme sera tenu ...<sup>9</sup> comme ...<sup>10</sup> et de ...<sup>11</sup> par ...<sup>12</sup> aultre terre au ...<sup>13</sup> l'aultre à la fin et fait et parfaict ladite bezogne, à la charge que lesdits Consul seront tenus fère ...<sup>14</sup> la fondamente de ladite muraille telle que bezoin sera ...<sup>15</sup> ne soit tenu d'aultre choze. [Plus que ...<sup>16</sup> de pierre que se ...<sup>17</sup> en faizant lesdites fondomenttes et que se furent inutiles dans le temple, fors de grosses pierres de taille, seront audit Me Flouquet. Lequel, par ce moyen, sera tenu fère acomoder 2 ou 3 marches si bezoin est et de les y mètre et en façon comode pour y autres.]<sup>18</sup>*

*Laquelle bezogne et édeffice, ledit Flouquet a promis avoyr fait et parfaict, bien et dument, et audict ...<sup>19</sup>, dans 2 mois prochains, du jourd'huy en la contable. Prométantz, chescun des dessus nommés, avoyr la présente agréable, sans y contrevenir en aulcune manière, à peyne de tous despans, damages et inthérestz ; obligeant, audit effet, tous et chescun leurs biens, mesme, lesdits Consulz, les biens et droicts de leur dite Communauté, à toutes courtz de Provence et aultre d'icelles, avec les renonciations et ...<sup>20</sup> requis. De quoy, lesdits a requis acte fait audit lieu que dessus. En présence de Sr Dominique Savornin, du lieu de Cadenet ; de Jacques Sallenc, de Buoux ; témoins requis et appellés. Qui a seu escripre, soubzsigné.*

Simiane

D.Savornin

Et de moy, notère soubzsigné :

Monestier

L'acte est barré.

En marge :

*Du 28<sup>e</sup> jour du mois d'apvril 1593.*

*Personnellement establys ledit Me Flouquet et Me Jacques Combe, Consul moderne dudit Leurmarin.*

*Lesquelz, de leurs grés, ont confessé, savoyr : ledit Combe, avoyr ...<sup>21</sup> ladite bezogne pour ...<sup>22</sup> assortis et pour achever, et ledit Flouquet, d'avoyr receu de ladite Communauté et mains de leurs trésoriers, tant vieulx que modernes, la some de 66 escus de 60 soulz pièce, et ce pour pris de 63 canes de muraille faicte audit temple. Après ...<sup>23</sup> de laquelle some de 66 escus, ledit Flouquet en a quitté ladite Communauté, tous ...<sup>24</sup> la présente inclus et comprins [et a consanti à la cancellation et barrement d'icelles ...<sup>25</sup>] <sup>26</sup> soubz les ...<sup>27</sup>.*

<sup>9</sup> . Un mot illisible (paver ?).

<sup>10</sup> . Deux mots illisibles (ledit ravet ?).

<sup>11</sup> . Cinq mots illisibles (seran au susdit tout pris ?).

<sup>12</sup> . Neuf mots illisibles (tous sy au come au s'est de ladite azon ?).

<sup>13</sup> . Deux mots illisibles (melfe et ?).

<sup>14</sup> . Trois mots illisibles (cauar et neter ?).

<sup>15</sup> . Quatre mots illisibles (et saue que ly ?).

<sup>16</sup> . Deux mots illisibles (la diffarde ?).

<sup>17</sup> . Un mot illisible (fiere ?).

<sup>18</sup> . Passage rajouté.

<sup>19</sup> . Deux mots illisibles (le metres ?).

<sup>20</sup> . Un mot illisible (jurent ?).

<sup>21</sup> . Un mot illisible (tenu ?).

<sup>22</sup> . Deux mots illisibles (et bien ?).

<sup>23</sup> . Deux mots illisibles (deu cavegement ?).

<sup>24</sup> . Deux mots illisibles (pareilz à ?).

<sup>25</sup> . Un mot illisible (endchefue ?).

<sup>26</sup> . Passage rajouté.

<sup>27</sup> . Sept mots illisibles (solz au req et juret que destre ?).

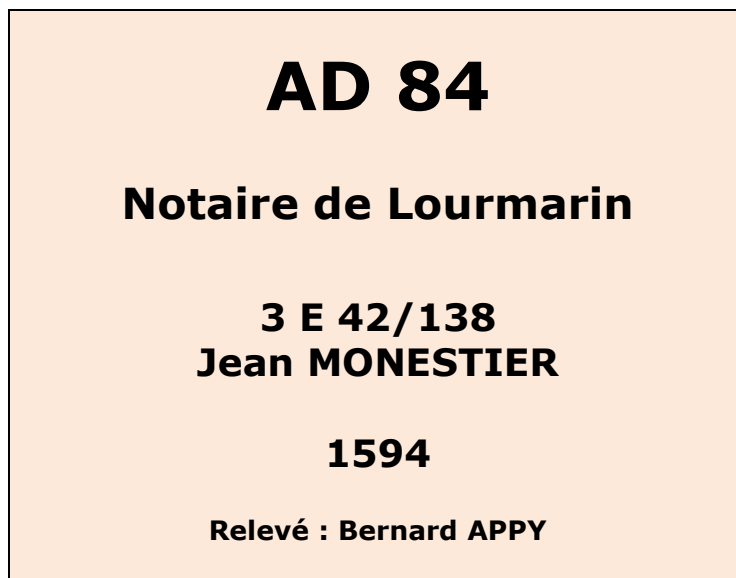
*Faict audit lieu, en présence de Me Jehan Bouer et de Jehan Ugon, de Mé-  
rindol, témoins requis et appellés. Qui a seu escripre, soubzsigné.*

*Combe, consul.*

*J.Bouer, tesmoins.*

*Et de moy :*

*Monestier*



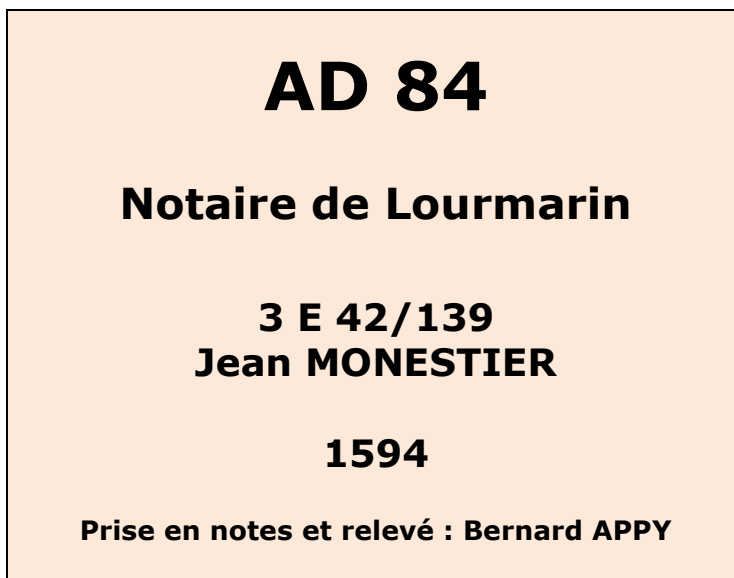
## 1594

**f° 19v° :** Mariage ALHAUD / ABOUNENQUE  
07.01.1594

Jehan Alhaud, travailleur, fils de + Anthoine et Vallantine Pie, de Lacoste, habitant à Mé-  
rindol ;  
Marie Abounenque, fille de + Anthoine et Jehane [Lajarde], de Méridol.

**f° 44v° :** Mariage BONINS / RAVELLES  
12.01.1594

André et Anthoine Bonins, fils de Simon et Marguerite Astiesse, de Lourmarin ;  
Marie et Magdeleine Ravelles, filles de + Anthoine et Jehane Barthomieue, de Cadenet.



**Nota :** Les folios sont dans le désordre car le registre n'a pas été relié selon la numérotation des folios.

## 1594

**f° 420v° à 442v° :**

*Procuration pour Jacques Castaigne, Nicollas  
Cavallier, François Anastais et autres*

- 22 octobre 1594, avant midi

-

- \* Jacques CASTAIGNE, pour lui et pour Marguerite et Françoise CASTAIGNE ;
- \* Joseph BERTIN, pour lui et pour Jehan BERTIN, son frère ;
- \* Catherine ANDRIVETTE ;
- \* Pierre CROUX, pour lui et pour Marie CROUX, sa soeur ;
- \* Loys, Guillaume et Jaumet CASTAIGNES, au nom de leur père Jourdan CASTAIGNE ;
- \* Bernard ANASTAIS, pour lui et pour Jehan, Pierre, François, Guillaume ANASTAIS, hoirs de + Bertrand ANASTAIS ;
- \* Aubert, Catherine, Loyze, Nicollas et Jacques CAVALLIER, enfants de Daniel CAVALLIER ;
- \* Anne MELHE, pour elle et pour Daniel et Mathieu CAVALLIERS, ses enfants, hoirs de + Lauget CAVALLIER, successeurs de + Conin CAVALLIER ;
- \* Anthoine SEGUIN, pour lui et pour Pierre SEGUIN, son frère ;
- \* Pierre UGON et [Jehan] UGON, pour eux et leurs frères et sœurs, successeurs de + Pierre BUECH ;
- \* David MELHE, pour lui et pour Jaume et Jacques MELHE, hoirs et successeurs de + Colin MELHE ;
- \* Jehan TASQUIER, fils de + Vincent TASQUIER, héritier de + Jehan TASQUIER et Marguerite BERNARDE, mariés ;

- \* Catherine DELASTE, héritière de Monnet DELASTE ;
  - \* Jehan REY, fils de Michel REY, héritier d'Anne GINNOUZE, par sa + femme Jehanne DAULPHINE ;
  - \* Loyze BARTHELLEMIE, pour elle et pour Jacques, Pierre et Jehan RAMASSES, hoirs de leur aïeul Jacques RAMASSE ;
  - \* Pierre BOURGUE, pour lui et pour les enfants de Jehan BARRINS, ses cousins, hoirs d'Anne BARRIN ;
  - \* Marguerite BOURGUE, fille et héritière de Peyron BOURGUE ;
  - \* Suzanne BOURGUE, fille de Claude BOURGUE, héritière de Jacques BOURGUE, fils de Peyron BOURGUE ;
  - \* Mathieu CHAVIN, mari d'Izabeau GAUDINE, pour lui et pour les enfants et hoirs de Daulphine et Vallantine SERRES ;
  - \* Catherine BARRET, pour elle et pour Loyze et Marie RAMBERTES, ses filleules, filles de + Pierre RAMBERT ;
  - \* Pierre RAMBERT, dit "Callier", pour lui et pour Daniel et Pierre NICOLLAS, et lesdites RAMBERTES, succédant à + ...<sup>28</sup> RAMBERT ;
  - \* Guillaume POUILLIOT, fils et hoir de + Estienne POUILLIOT et Alleyzine SERRE, hoirs de Collin SERRE ;
  - \* Pierre et Jacques BARTHÉLEMY, frères, hoirs de Laurent MAUREL, par leur mère Phelipe MAURELLE ;
  - \* Jehanne SAMBUQUE, pour elle et pour Marie SAMBUQUE, sa soeur, héritières d'Ysnard SAMBUC, par le moyen de leur aïeul Raymond SAMBUC ;
  - \* Pasqual SALLENC, fils de + Jehan SALLENC, héritier de + Reymond SALLENC, en son vivant fourmier d'Oppède ;
  - \* Jehan et André CLOTZ, fils et hoirs d'Anthoine CLOT, lui-même de son père + Jacques CLOT, pour eux et pour Uguet, Jacques, Elzias et Jehan CLOTS ;
- tous natifs et originaires de Bonnieux ou de Cabrières du Comtat, habitant à présent à Lourmarin, à cause des troubles et persécutions, longtamps en a, faictes audit Conté.
- En présence de Jehan LAJON, baile et Lieutenant de juge de Lourmarin  
nomment pour leur procureur :
  - Mre ...<sup>29</sup> CLAIN<sup>30</sup>, procureur et postulant au siège de la ville et principauté d'Orange.
  - Pour, en leur nom, poursuivre, requérir et demander par-devant les sieurs juges et supparbitres eslus pour juges des cauzes entre ceulx de la Religion resfourmée, pour le recouvremant de leurs biens debtenus et occupés par aulcungs dudit Conté Venaissin et archevêché d'Avignon.
  - Fait à Lourmarin, en l'étude.
  - Présents : Me Pierre CHAIS, procureur au siège d'Aix,  
Loys FRANC, maître d'école, de Lourmarin
  - Signé : J.Lajon, baille, présent.

#### **f° 435v° à 438 :**

*Testemant et dernière vollonté de M<sup>e</sup> Jehan  
Bouer*

- jeudi 27 octobre 1594, avant midi
- ⇒ *Comme ainsi soyt que en ce val de mizère n'y ayt choze plus certaine que la mort ne rien plus incertain que l'heure d'icelle; à laquelle, par loy de nature et ordonnance divine, journallement chescung s'aproche, et sy soudain que aulcune fois on n'a loysir de tester,*

---

<sup>28</sup> . En blanc.

<sup>29</sup> . En blanc.

<sup>30</sup> . Lecture incertaine.



- Mr Me Jehan BOUER, ministre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Mérindol, fils de + Me François BOUER et ... <sup>31</sup>, en leur vivant mariés, de Bourges <sup>32</sup>, en Berry.

⇒ *Lequel, estant en son bon sans, mémoyre et entendement, sans aucune maladie, grâces à Dieu, ayant toutesfois ataint l'eage de viellesse.*

fait son testament.

Clause spirituelle :

⇒ *Premièrement, comme fidelle crestien, a recomandé son âme à Dieu le créateur qui l'a créé, à ce que quant sera séparée de son corps, la vuelle colloquer au royaume des cieulx, aquis aux fidelles crétiens par la mort et passion de notre seigneur Jésus-Christ.*

⇒ *Et pour raison de son dit corps, veult estre ensevelly et inhumé comme est de coustume pour seux de ladite Relligion refformée.*

Héritiers particuliers :

\* Les Pauvres de Mérindol, pour l'honneur de Dieu : 1 écu.

Payable dans l'année suivant son décès, à ceux qui ont la charge des pauvres.

\* *Honneste fame Yzabeau AGUITTONE, sa femme bien aymée, tant pour l'amitié mantalle que luy porte récompance des agréables services qu'il a reçu d'icelle pour estre allé tantost sur ses vieulx ans, que d'aultre part pour ce que ainsi luy plaict, la pension suivante :*

- 2 charges de blé annone ;
- 10 barreaux de vin pur et 2 barreaux ... .. <sup>33</sup> et de la ... <sup>34</sup>, logé dans un bon tonneau ;
- 2 écus 24 sous, en argent liquide ;
- une robe et aubergeon, en drap de maison, tous les 2 ans ;
- les fruits de la maison et d'un coin de chenevière située à Mérindol ;
- un lit garni, une caisse de bois blanc ;
- 1 chèvre et 2 poulailles.

\* Les enfants de + Suzanne BOUER, sa fille aînée : 1 écu.

\* Izabeau et Magdeleine BOUER, ses autres filles mariées : 1 écu à chacune.

\* Suzanne BOUER, son autre fille, encore à marier : une dot semblable à celle de ses soeurs ; et jusqu'à son mariage, elle sera nourrie et entretenue.

Héritier universel :

\* Jehan BOUER, son fils et d'Yzabeau AGUITTONE, sa femme.

- Fait à Lourmarin, en l'étude.

- Présents : Me Simon BONIN, consul moderne,  
François et Anthoine REYS,  
Me Daniel COMBE,  
Jehan de SIMIANE,  
Mathieu AGUITTON,  
Peyron BARTHÉLEMY,  
de Lourmarin

- Signé : J.Simiane ; D.Combe ; J.Bouer ; Mathieu Aguiton

- Not. : Monestier

Signature de Jean BOUER :



<sup>31</sup> . En blanc.

<sup>32</sup> . Bourges : Cher.

<sup>33</sup> . Deux mots illisibles (boin temps ?).

<sup>34</sup> . Un mot illisible (première ?).

**f° 311v° à 312 :***Procuration pour Me Loys et Sézard Francz*

- 27 juin 1594, avant midi
  - Me Loys et Sézard FRAN CZ, ledit Loys maître d'école, tous deux frères, originaires de la ville de Demonte (Piémont), habitant à Lourmarin  
nomment pour leur procureur :
  - Pierre FRANC, leur autre frère
  - *Pour soy acheminer audit Demonte et, illec, exiger et recouvrer d'Esperit Bonnier et autres, leurs debtors, dudit Demonte, toutes les sommes en deniers et aultres choses ausdits constituants debves.*
- L'acte n'est pas achevé ni signé.

**f° 118 à 119 :***Procuration*

- 14 février 1594, après midi
- 
- \* Pour l'Église de Mérindol :
- M. Me Jehan BOUER, ministre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de Mérindol,  
Me Jehan CALLIER, consul moderne,  
Pierre MEYNARD, diacre ;
- \* Pour l'Église de Lourmarin :
- Barthélemy CORNILHON et Jacques REYNARD, anciens ;
- \* Pour l'Église de Gordes, Murs, Joucas et Les Beaumettes :
- Barthélemy ROUBERT, dit "Gros", et Suffron Arnaud ;
- \* Pour l'Église de Lacoste :
- Guilhen APPY ;
- \* Pour l'Église de la Vallée d'Aigues (Cabrières, La Motte, Peypin et St-Martin) :
- Estienne GOIRAND et Pierre BRET ;
- \* Pour l'Église de Cadenet et La Roque :
- Me Anthoine GOLLIN ;
- \* Pour les Églises de Sivergues et Buoux :
- Peyron POULIOT.
- *Lesquels, tant ausdits noms et quallités que pour et au nom des autres Esglizes resformées du présent pais de Prouvance, particullièrement desdites d'Eyguières, pour l'Églize du lieu de Rousset et que autres, et suivant les depputations de tous iceulx estant demurés par-devers moy dit notaire,*  
nomment pour leur procureur :
- M. Me SEZARD, Conseiller en la ville et principauté d'Orange
- *Pour, et au nom desdites Esglizes, corps et général d'ixelles, estant par-devers Sa Magesté :*
- \* *faire antandre et leur advertyr de l'estat d'icelles,*
- \* *supplier humblement icelles Esglizes avoyr pour recoumandés et tenir soubz sa protection et sauvegarde, et sur tout ce qui les ...<sup>35</sup> et ...<sup>36</sup> son maintien ...<sup>37</sup> et service de Dieu,*
- \* *bailler toutes requestes et suppliquations, icelles fère verballes ou par escript, et générallemant pour le bien et sallut d'icelles Esglizes dudit présent pais.*
- Fait à Lourmarin, dans le temple.
- Présents : Jehan MICHEL, d'Ongles<sup>38</sup>,  
Jacques COMBE, de Lourmarin

<sup>35</sup> . Un mot illisible (protouclera ?).

<sup>36</sup> . Un mot illisible (ensevra ?).

<sup>37</sup> . Un mot illisible (enservatim ?).

<sup>38</sup> . Ongles : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier, c. St-Étienne-les-Orgues.

- Signé : J.Michel ; Peyron Poliot ; J.Bouer, m. ; B.Cornilhon ; Anthony Goullin ; G.Appy ; Bartélemy Robert ; Suffron Arnaud ; P.Meinard

Signature de Guillen APPY :



**f° 400v° :** Mariage TASQUIER / AGUITTONNE

09.10.1594

Pierre Tasquier, fils de + Guilhen et Jehane Jehaymette, de La Roque d'A. ;  
Suzanne Aguittonne, fille de Thoussain et Marguerite Ravelle, de Lourmarin.

**f° 425v° :** Mariage AGUIT / CAVALLIER

23.10.1594

Pierre Aguit, fils de + Chaffret et Anthoinette Jehayme, de Lourmarin ;  
Yzabeau Cavallier, fille de + Jaumet et Bernarde Serre, de Lourmarin.

**f° 428v° :** Mariage GAIDE / SEGUINE

23.10.1594

Pierre Gaide, fils de + Loys et Marie Bertine, de Lourmarin ;  
Anne Seguine, fille d'Auffen, ménager, et Izabelle Lajonne, de Lourmarin.

**f° 432 :** Mariage JEHAYME / ANESINE

25.10.1594

Jehan Jehayme, fils de + François et Catherine Bonardelle, de Lourmarin ;  
Allix Anesine, fille de + Pierre et Douce Gardiolle, de Lourmarin.

**f° 362v° :** Mariage BERTIN / REYNE

31.08.1594

Ellie Bertin, fils de Guilhen et Loyse Jehayme, de Lourmarin ;  
Suzane Reyne, fille de + Peyre et Catherine Roette, de Lourmarin.

**f° 374 :** Mariage RICHARD / AUBERTE

04.09.1594

Joseph Richard, fils de + Monnet et Anthonnette Martine, habitant à La Roque d'A. ;  
Suzanne Auberte, fille de + André, originaire d'Apt, et Marie Sambucque, originaire de  
Roussillon, habitant à Lourmarin.

**f° 274 :** Mariage JOURDANS / MAGNANES

29.05.1594

Jehan et Pierre Jourdans, fils de Guilhen et Françoyse Rouière, de Cabrières d'A. ;

Yzabeau et Suzanne Magnanes, filles de Me François, baile de Lourmarin, et + Anthonette Antouarde et Catherine Roumane, de Lourmarin.

**f° 309v° :** Mariage BAUDILHON / PASQUALLE

26.06.1594

Jacques Baudilhon, fils de + Guigon et Jehane Barbière, de Seyne (Dauphiné) ;  
Jehane Pasqualle, fille de + Uguet et Marguerite [Clarie], veuve d'Auphant Ferrand, de Lourmarin.

**f° 332v° :** Mariage LANCE / SAMBUCQUE <sup>39</sup>

**f° 340v° :** Testament Jehanne DAULPHINE  
RPR

24.08.1594

Fille de + Jehan et de + Brunette Carbonières, de Lourmarin.  
Femme de Jehan Rey.

**f° 498 :** Mariage CAVALLIER / JAUBERTE

22.12.1594

Pierre Cavallier, fils de + Michel et Peyronne Sambucque, de Lourmarin ;  
Yzabeau Jauberte, fille de Jehan et Claire de Laporte, de Lourmarin.

**f° 200 :** Testament Bitrone FAVIERE  
RPR

22.03.1594

Fille de + Pierre et Catherine Reyne, de Lourmarin.  
Veuve en premier lit de + ... <sup>40</sup> Thomé (2 fils : Sippion et Jacques Thomés). Veuve en second lit de + Anthoine Martin, de Pertuis ( 1 fils : Daniel Martin).

**f° 225 :** Mariage TASQUIER / SERRE

03.04.1594

Jehan Tasquier, fils de + Vincens et Anthonette ... <sup>41</sup>, originaire de Bonnieux, habitant à Lourmarin ;  
Magdeleine Serre, fille de + Phelip et Michelle Aiassotte, veuve de + Guilhen Armand.

**f° 235 :** Testament Vallantine BERNARDE  
RPR

27.04.1594

Fille de + Jehan et Daulphine Blancque, de Roussillon.  
Veuve de + André Périn. Ses enfants : capitaine Martin, Anthoine, Françoise Périn.

---

<sup>39</sup> . À prendre en notes.

<sup>40</sup> . Non précisé.

<sup>41</sup> . En blanc.

**f° 237 :** Testament Peyron BEAU  
RPR

28.04.1594

Sire Peyron Beau, marchand, de Marseille.

Fils de + Thoumas et Constance Perrelle.

Marié à Jeannette Pavine. Ses enfants: + Thomas (son fils : Pierre Beau), Claude <sup>42</sup> et Anne.

**f° 246 :** Testament Jacques GINOULX  
RPR

15.05.1594

Fils de + François et Sécille Gardiolle, de Lourmarin.

Ses frères et soeurs : Jehan, Izabeau (femme de Jacques Rouet), Magdeleine.

**f° 248v° :** Mariage BONIN / CAVALLIERE

15.05.1594

Pierre Bonin, fils de Jehan, ménager, et Loyze Bounouze, de Lourmarin ;

Jehanne Cavallière, fille de + Pierre et Magdeleine Bessonne, de Lourmarin.

**f° 59v° :** Mariage BERTAGNON / MEYNARDE

15.01.1594

Sire Jacques Bertagnon, habitant de Lacoste, fils de + François et Estiennette Sambucque, de Roussillon ;

Anne Meynarde, fille de + Esperit et Marie Callière, de Mérindol, veuve de + Aulphant Favier, de Lourmarin.

**f° 82 :** Arrentement de la place de Lourmarin

25.01.1594

Mme la Comtesse de Sault, Chrétienne d'Aguerre <sup>43</sup>, arrente la place de Lourmarin à Sire Dominique Savornin, pour 4000 écus d'or.

**f° 109v° :** Mariage PÉRIN / MATTE

07.02.1594

Capitaine Jehan Périn, fils de + Claude et Jannette Durande, de Lourmarin ;

Jehanne Matte, fille de + noble Nicollas Mat et Sérissime Favière, de Lourmarin.

**f° 133 :** Mariage BARTHELLEMIS / CAVALLIERES

20.02.1594

Pierre et Jacques Barthellemis, fils de + Guigon et Phelipe Maurelle, de Lourmarin ;

Marguerite et Suzanne Cavallières, filles de Nicollas et Catherine Perotette, de Lourmarin.

---

<sup>42</sup> . Fille.

<sup>43</sup> . Elle signe.

**f° 136v°** : Testament François LAGIER  
RPR

21.02.1594

Tisseur à toile, de Boulc <sup>44</sup>.

Fils de + François et Janne Lagièrre.

Marié à Catherine Bonnette (1 fille : Magdallaine).

Dalphine Laugièrre, femme de Mre Jehan Teissier, de Valréas, habitant à Lourmarin.

---

<sup>44</sup>. Boulc : Drôme, ar. Die, c. Châtillon.

# AD 84

## Notaire de Lourmarin

**3 E 42/140**  
**Jean MONESTIER**

**1595-1596**

**Transcription, prise en notes et relevé : Bernard APPY**

## 1595

**f° 63v° :** Codicile Pierre PARIS  
24.01.1595  
Mari d'Anne Cavalier.

**f° 151 :** Mariage FOURNEYRON / SEGUINE  
12.03.1595  
David Fourneyron, fils de + Thomas et Michelle Colletine, de Buoux ;  
Jehane Seguine, fille de Pierre et Loyze Boye, de Lourmarin.

**f° 154v° :** Mariage GASSIN / JEHANE  
13.03.1595  
André Gassin, fils de + Saumaire et Honorade [Bernard], d'Oraison ;  
Catherine Jehane, fille de Jehan et + Justine Bernarde, de Lourmarin.

**f° 169 :** Mariage LAURANS / PÉRINE  
19.03.1595  
Jehan Laurans, bourgeois, de Pertuis, fils de + Jehan, docteur en médecine, et Honorade Jauberte, originaire d'Aix ;  
Catherine Périne, habitant à Lourmarin, fille de + Estienne, originaire de Sivergues, et Douce Lathou.

**f° 177v° :** Mariage PERIN / SEGUINE  
26.03.1595  
Jehan Périn, habitant à Lourmarin, fils de + Estienne, originaire de Sivergues, et Douce

Lathoude ;  
Suzanne Seguine, fille d'Anthoine et Yzabeau Lajonne, de Lourmarin.

**f° 186 :** Mariage MONESTIER / BARTHÉLÉMY

02.04.1595

Pierre Monestier, fils de + Honoré et Anne Agnelle, de Lourmarin ;  
Jehanne Barthélémy, fille de Claude et Anne Grangette, de Lourmarin, veuve de + Anthoine Ravel, de Cadenet.

**f° 203 :** Partage de CAMBIS

15.04.1595

Noble Charles de Cambis, habitant de Cadenet, veuf de + Marguerite Laugière.  
Son fils: capitaine Jacques de Cambis.  
Dlle Dauphine Laugière, femme de Mre Jehan Teissier, habitant de Lourmarin.

**f° 208 :** Procuration

15.04.1595

Nicollas et Jacques Cavallier, François Anastais, Jacques Castaigne et Jehan Tasquier, de Lourmarin,  
tant pour eux que pour autres ayant-biens au Comté de Venise *et à eulx occupés par aulcungs dudit Conté*,  
donnent procuration à noble Jehan de Raffellis, d'Orange, pour obtenir restitution de leurs biens et poursuivre l'instance déjà engagée.

**f° 223 :** Mariage BLANC / BARRALLE

14.05.1595

Doumenge Blanc, fils de + Jacques et Magdeleine Jourdain, habitant de Buoux ;  
Jehanne Barralle, fille de + Guilhen et Allix Lajonne, originaire de Saignon, habitant à Lourmarin.

**f° 234 :** Oblige Jacques de LA PLANCHE

22.05.1595

Mr Mre Jacques de La Planche, pasteur de l'Eglise de Lourmarin, créancier ;  
Mre Anthoine Coutellier, de Vesc (Dauphiné)<sup>45</sup>, débiteur de 16 écus, pour un prêt.

**f° 244 :** Procuration

29.05.1595

Cérisse Favière, de Lourmarin, veuve de + noble Nicollas Mat.  
Son beau-fils : capitaine Jehan Périn.

**f° 252 :** Mariage AUBERT / EYSSAVELLE

04.06.1595

Claude Aubert, fils de Jehan et + Catherine Serre, ori-ginaire d'Apt, habitant à Lourmarin ;  
Dauphine Eyssavelle, fille d'André et Jorgette Boye, de Lourmarin.

---

<sup>45</sup>. Vesc, Drôme, ar. Valence, c. Dieulefit.



**f° 254 :** Mariage EYSSAVEL / AUBERTE

04.06.1595

Bertrand Eyssavel, fils d'André et Jorgette Boye, de Lourmarin ;  
Jehane Auberte, fille de Jehan et + Catherine Serre, originaire d'Apt, habitant à Lourmarin.

**f° 267 :** Mariage ANESIN / BAUMASSE

18.06.1595

Jehan Anesin, fils de + Pierre et Catherine Martine, de Lourmarin ;  
Anne Baumasse, fille de Pierre et + Jehane Pallone, de Lourmarin.

**f° 270v° :** Mariage AGUITON / REYE

18.06.1595

Pierre Aguiton, fils de Jaume et Vallantine Rousse, de Lourmarin ;  
Yzabeau Reye, fille de + Dominique et Catherine Jehane, de Lourmarin.

**f° 273v° :** Mariage CAVALLIER / FAVATIER

18.06.1595

Sanson Cavallier, laboureur, fils de + Michel et Peyrone Sambucque, de Lourmarin ;  
Anne Favatier, fille de + Anthoine et Catherine Bounotte, de Roussillon.

**f° 275v° :** Mariage SADALLIAN / ARNOUSSE

18.06.1595

Pierre Sadallian, fils d'Anthoine et + Parize Barthomieu, de Sivergues ;  
Suzane Arnousse, fille de Jehan et + Allaiète [Girioude], de Mérindol.

**f° 281v° :** Révocation de testament

19.06.1595

François Lagier, tisseur à toile, de Sault (Dauphiné) <sup>46</sup>.

**f° 286v° :** Arrentement de la dîme de Lourmarin

26.06.1595

Rentiers : Messire Nicollas Redon, prêtre, servant audit Lourmarin, et Mre Jehan de Simiane, de Lourmarin.

Rente annuelle : 100 écus d'or.

**f° 299v° :** Testament Pierre MALLAN

RPR

11.08.1595

Pierre Mallan, de Lacoste, fils de + Jean et Jorgette Bonine, de Lourmarin.  
Ses sœurs : Catherine, Magdeleine, Suzane et Jehane.

---

<sup>46</sup> . Sault, Vaucluse, ar. Carpentras.

**f° 387v° :** Mariage ROUET / CAVALLIÈRE

09.10.1595

Pierre Rouet, fils de + Jacques et noble Yzabeau de Pierre, de Lourmarin ;  
Anne Cavallière, fille d'Aubert et + Anthonette Melhe, veuve de + Pierre Paris, de Lourmarin.

**f° 423v° :** Mariage SALLENC / GARDIOLLE

27.10.1595

Pasqual Sallenc, ménager, fils de + Jehan et Jourgette [Bignane], de Buoux ;  
Françoÿze Gardiolle, fille de + Vinsen et Marguerite Seguine, de Joucas, veuve de + George Jolly, de Roque-fure.

**f° 426 :** Mariage BARRELE / BRANQUASSY

29.10.1595

Jaume Barrele, laboureur, fils de + Guilhen et Bitronne Turbane, de Cadenet ;  
Catherine Branquassy, fille de + Anthoine et Jehane Sallencque, habitant à Lourmarin.

**f° 443 :** Mariage BONIN / SAMBUCQUE

04.11.1595

Simon Bonin, fils de + Anthoine et Estenenette Reyne, de Lourmarin ;  
Marie Sambucque, fille de + Jacomin et Jehane Aguittonne, de Roussillon, veuve de + André Aubert, d'Auzet <sup>47</sup>.

**f° 504 :** Mariage CORGIER / SAMBUCQUE

31.12.1595

Pierre Corgier, fils de + Marc et Vallantine Roche, de Lourmarin ;  
Suzane Sambucque, fille de Benoict et Peyrone Cortasse, de Lourmarin.

## 1596

**f° 10v° :** Mariage RICHARD / BERTINE

07.01.1596

André Richard, travailleur, fils de + Simon et Jehane Rousse, de Lourmarin ;  
Loyze Bertine, fille de + Pierre et Anthonette [Chaine], veuve de + Pons Bonardel, de La Motte d'A.

**f° 78 :** Mariage PARIS / REYNE

18.02.1596

Pierre Paris, fils de + Amiel et Catherine Coulettine, de Sivergues, habitant à Lourmarin ;  
Jehane Reyne, fille de François, ménager, et Loyse Baulmasse, de Lourmarin.

---

<sup>47</sup> . Auzet : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Seyne.

**f° 104v° :** Prix-fait

26.02.1596

*Pris-faict à rabilher le couvert de la chappelle du temple de Leurmarin, par le prieur dudit lieu.*

Bertran Rouman, maçon et tuilier, de Leurmarin

*C'est le couvert de la chappelle près du temple dudit Leurmarin (...)*

Travaux payés par le prieur.

**f° 161 :** Testament Yzabeau BLANCQE  
RPR

26.03.1596

Yzabeau Blancqe, fille de + Simon et Anthonette Anastaise, femme d'Anthoine Anezin, travailleur, de Leurmarin.

Sa fille: Marie Anezine.

**f° 173 :** Mariage ROUMAN / GINOUBE

31.03.1596

Jehan Rouman, fils de + Marc et Constansse Meynière, de St-Martin de La B. ;

Suzane Ginouze, fille d'Elzias et Honnorade Gardiolle, de Leurmarin.

**f° 225 à 226 :**

*Procuration pour M. George Druzon, habitant de Corp, en Dauphiné.*

- 11 mai 1596

- M. George DRUZON, habitant à Corps (Dauphiné) <sup>48</sup>,

nomme pour procureur :

- Mre Pierre SAMBUC, de Leurmarin

- Pour :

*exiger et recouvrer tous et chescuns ses debtes et sommes de deniers, audict constituant debves ou à debvoir, tant au prézant lieu qu'à aultre du prézant país.*

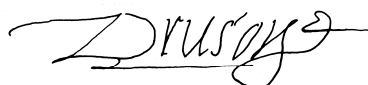
- Fait à Leurmarin, en l'étude.

- Présents: Simon BONIN,  
Loys GRASSIAN,  
de Leurmarin

- Signé: Druson ; Pierre Sambuc

- Not.: Monestier

Signature de Georges DRUSON :



**f° 234v° :** Testament Elzias GINOULX  
RPR

08.06.1596

Elzias Ginoulx, ménager, fils de + Henric et Marie Favière, de Leurmarin, marié à Honnorade Gardiolle.

Ses enfants: Jehan, Suzane (femme de Jehan Rouman, de St-Martin de La B.), Marie, Anne

---

<sup>48</sup> . Corps : Isère, ar. Grenoble.

et Yzabeau.

**f° 249 :** Mariage ANEZIN / REYMONDE

23.06.1596

Anthoine Anezin, fils de + André et Esperite ... [en blanc], de Lourmarin ;  
Anne Reymonde, fille d'Arnoulx et + Jorgette Monestiè-re, de Lourmarin.

**f° 252 :** Testament Dauphin ANESIN  
RPR

24.06.1596

Dauphin Anesin, ménager, de Lourmarin, fils de + Uguet et Marguerite Dupin, marié à  
Jacomine [Cavaille].

Ses enfants: Jehan, Claude, Guilhen, Françoise (femme d'Anthouron Tasseau, résidant à  
Lourmarin).

**f° 259v° :** Testament Jehan LAURANT  
RPR

08.07.1596

Jehan Laurant, bourgeois, de Pertuis, fils de + Jehan et Honnorade Jauberte, marié à +  
Barthezarde Voullande (enfants: Jehan, Pierre, André, Magdeleine -femme du capitaine  
Mathieu Roux, d'Apt-, Yzabeau et Marie), puis à Catherine Périne (enfant: Gaspard).

**f° 265 :** Mariage REYMOND / CAVALLIERE

21.07.1596

Pierre Reymond, fils d'Arnoulx, travailleur, et + Jourgette Monestiè-re, de Lourmarin ;  
Magdeleine Cavallière, fille de + Laugier et Anne Melhe, de Lourmarin.

**f° 322 à 324 :**

*Procuration*

*L'an 1596, et le 2<sup>nd</sup> jour du mois de septambre, après midy.*

*Par-devant moy, notaire royal au lieu de Leurmarin, soubzsigné, présantz les tes-  
moings cy-bas nommés, ont esté présantz en leurs personnes :*

*- Gaspard de Rousset, estans dudit lieu, tant en son nom que comme dépputé et ayant  
charge de l'Esglize refformée de la ville de Sallon <sup>49</sup>, Lanson <sup>50</sup>, St-Chamas <sup>51</sup> que Lambesc  
<sup>52</sup>;*

*- cappitaine Honoré de Brignolle, depputé et au nom des Esglizes dudit Brignolle <sup>53</sup>, Le Luc  
<sup>54</sup> et Draguignan <sup>55</sup>;*

*- Me Loys Garsin, depputté et ayant charge des Esglizes de la ville de Seyne <sup>56</sup>, La Motte*

<sup>49</sup> . Salon-de-Provence : Bouches-du-Rhône, ar. Aix.

<sup>50</sup> . Lançon -Provence : Bouches-du-Rhône, ar. Aix, c. Salon.

<sup>51</sup> . Saint-Chamas : Bouches-du-Rhône, ar. Aix, c. Istres.

<sup>52</sup> . Lambesc : Bouches-du-Rhône, ar. Aix.

<sup>53</sup> . Brignoles : Var, ar. Toulon.

<sup>54</sup> . Le Luc-en-Provence : Var, ar. Draguignan.

<sup>55</sup> . Draguignan : Var.

<sup>56</sup> . Seyne : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne.

*du Caire*<sup>57</sup>, *La Bréaule*<sup>58</sup> et *Le Brusquet*<sup>59</sup>;  
 - *cappitaine Thomas Anthoine, deputté des Eglizes de Riès*<sup>60</sup>, *Roumoules*<sup>61</sup>, *Puimoisson*<sup>62</sup> et *encores pour le Sieur de Monpezat*<sup>63</sup>;  
 - *Me Noé Allamand de St-Maximin*<sup>64</sup> *Tourves*<sup>65</sup>, *pour et au nom et comme deputté des Eglizes dudit lieu, Signe*<sup>66</sup>, *Bougansier*<sup>67</sup>, *Soulliers*<sup>68</sup> et *Lauriol*<sup>69</sup>;  
 - *Sre Pierre Vasserot et Michel Tourvet, pour l'Esglize de la ville d'Aix*<sup>70</sup>;  
 - *Noble Jehan de Fauris, Sre Jehan Marrot, Felligot de Mar et Me Jehan Ferrendy, notaire royal, deputtés de l'Esglize de Manosque*<sup>71</sup>;  
 - *Me Guilhen Albert, pour les Eglizes de Forcalquier*<sup>72</sup>, *Limans*<sup>73</sup>, *Hongles*<sup>74</sup> et *Vachières*<sup>75</sup>;  
 - *le Sieur de Lossy, deputté par le Sieur de Sénas*<sup>76</sup>, *Espinouse*<sup>77</sup>, *Puimichel*<sup>78</sup>, *Eglizes desdits lieux, et de Digne*<sup>79</sup>, *Touard*<sup>80</sup> et *Voullonne*<sup>81</sup>;  
 - *Sre Dominique Savornin [et cappitaine Mathieu Jacquesme]*<sup>82</sup>, *pour l'Esglize du lieu de Cadenet*<sup>83</sup>, et *deputté d'icelle* ;  
 - *le Sr George Arbaud, pour les Eglizes de Barjoulx*<sup>84</sup>, *Sallernes*<sup>85</sup>, *Tavernes*<sup>86</sup> et *Lorgues*<sup>87</sup>, et *deputtés d'icelles* ;  
 - *le cappitaine La Baulme pour les Eglizes de Cisteron*<sup>88</sup>, *Séderon*<sup>89</sup>, *Barret*<sup>90</sup> et *Mizon*<sup>91</sup> ;  
 - *pour l'Esglize de Quinson*<sup>92</sup>, *Yzaïe Albert, dudit lieu* ;

---

<sup>57</sup> . La Motte-du-Caire : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier.

<sup>58</sup> . La Bréole : Alpes de Haute-Provence, ar. Barcelonnette, c. Le Lauzet.

<sup>59</sup> . Le Brusquet : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. La Javie.

<sup>60</sup> . Riez : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne.

<sup>61</sup> . Roumoules : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Riez.

<sup>62</sup> . Puimoisson : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Riez.

<sup>63</sup> . Montpezat : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Riez.

<sup>64</sup> . St-Maximin : Var, ar. Toulon.

<sup>65</sup> . Tourves : Var, ar. Toulon, c. Brignoles.

<sup>66</sup> . Signes : Var, ar. Toulon, c. Le Bausset.

<sup>67</sup> . Belgentier : Var, ar. Toulon, c. Solliès-Pont.

<sup>68</sup> . Solliès-Pont : Var, ar. Toulon.

<sup>69</sup> . Auriol : Bouches-du-Rhône, ar. Marseille, c. Roquevaire.

<sup>70</sup> . Aix-en-Provence : Bouches-du-Rhône.

<sup>71</sup> . Manosque : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier.

<sup>72</sup> . Forcalquier : Alpes de Haute-Provence.

<sup>73</sup> . Limans : Alpes de Haute-Provence, ar. et c. Forcalquier.

<sup>74</sup> . Ongles : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier, c. St-Étienne-les-Orgues.

<sup>75</sup> . Vachères : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier, c. Reillanne.

<sup>76</sup> . Sénas : Bouches-du-Rhône, ar. Arles, c. Orgon.

<sup>77</sup> . Espinouse : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Mezel.

<sup>78</sup> . Puimichel : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Les Mées.

<sup>79</sup> . Digne : Alpes de Haute-Provence.

<sup>80</sup> . Thoard : Alpes de Haute-Provence, ar. et c. Digne.

<sup>81</sup> . Volonne : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier.

<sup>82</sup> . Insertion.

<sup>83</sup> . Cadenet : Vaucluse, ar. Apt.

<sup>84</sup> . Barjols : Var, ar. Draguignan.

<sup>85</sup> . Salernes : Var, ar. Draguignan.

<sup>86</sup> . Tavernes : Var, ar. Draguignan.

<sup>87</sup> . Lorgues : Var, ar. Draguignan.

<sup>88</sup> . Sisteron : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier.

<sup>89</sup> . Séderon : Drôme, ar. Nyons.

<sup>90</sup> . Barret-de-Lioure : Drôme, ar. Nyons, c. Séderon.

<sup>91</sup> . Mison : Alpes de Haute-Provence, ar. Forcalquier, c. Sisteron.

<sup>92</sup> . Quinson : Alpes de Haute-Provence, ar. Digne, c. Riez.

- pour les Esglizes d'Antiboid <sup>93</sup>, Grasse <sup>94</sup>, Tourrettes <sup>95</sup>, Vensse <sup>96</sup>, Gassin <sup>97</sup>, Bertaud <sup>98</sup>, St-Trouppès <sup>99</sup>, Cougoullin <sup>100</sup>, Sres Anthoine Caire et Pierre Servièrè ;  
 - pour l'Esglize de Mérindol <sup>101</sup>, le Sr Jehan Bouer, pasteur, et Bertrand Roustang, ~~Consul~~, deputed dudit lieu ;  
 - pour Joucquas <sup>102</sup>, Mus <sup>103</sup>, Gordes <sup>104</sup>, Lacoste <sup>105</sup>, Lioux <sup>106</sup>, Roussillon <sup>107</sup>, Les Baulmettes <sup>108</sup> et Ginac <sup>109</sup>, Me Benoict Daulphin ;  
 - pour les Esglizes de Cabrières <sup>110</sup>, La Motte <sup>111</sup>, Peypin <sup>112</sup> et St-Martin d'Aigues <sup>113</sup>, Me Jehan Pellegrin ;  
 - pour l'Esglize de Leurmarin <sup>114</sup> : Me Daniel Combe, Consul et deputed ;  
 - et finalement pour l'Esglize de Berre <sup>115</sup>, le capitaine Berre.  
 Tous les susdits et dites Esglizes du présent païs de Provence.

Lesquelz, audit nomps et quallités, suivant leur dict pouvoyr et deputedations, respectivement remizes par-devers moy dit, notaire, de leurs grés, par ces prezantes comme mieulx fère peuvent, et sans révocation des autres procurations, ausdites quallités, cy-devant faictes, demeurant en sa nélhure forme que se doibt et fère peuvent, ont fait, constitué et ordonné, font, constituent et ordonnent leurs procureurs, et desdites Esglizes et seigneurs, les seigneurs de Lagoy <sup>116</sup> et M. Me Jacques de La Planche, ministre de la Parolle de Dieu et pasteur de l'Esglize refformée dudit Leurmarin, prezantz, et la charge acceptant, pour, et au nom desdites Esglizes et deputedés d'icelles, s'acheminer au lieu du Monestier-de-Clermont <sup>117</sup>, en Daulphiné.

Et illec adcister, pour le corps et général desdites Esglizes et autres du prezant païs, à l'adsamblée convoqué audit lieu par les Esglizes dudit Daulphiné, et assigné le 10<sup>e</sup> du prezant mois de septambre.

Et illec représanter, en ladite assamblée, toutes plainctes et dolléances desdites Esglizes dedit Prouvance, et toutes telles quy est escript dans les mémoires et plainctes ausdites fins, à eulx exhibées, de duebmanter signer, apreuver, ratisfier et esmolloquer <sup>118</sup> de point à autre tout ce quy sera conclud, dellibéré et arrêté à ladite assamblée, et quy en pourra deppandre pour le bien et proffit desdites Esglizes, et générallement fère, promètrè, ratisfier, dire et procurer comme tous les susdits constituants, ausdits nomps et quallité,

<sup>93</sup> . Antibes : Alpes-Maritimes, ar. Grasse.

<sup>94</sup> . Grasse : Alpes-Maritimes.

<sup>95</sup> . Tourrette-sur-Loup : Alpes-Maritimes, ar. Grasse, c. Le Bar.

<sup>96</sup> . Vence : Alpes Maritimes, ar. Grasse.

<sup>97</sup> . Gassin : Var, ar. Draguignan, c. St-Tropez.

<sup>98</sup> . Bertaud était un fief, aujourd'hui sur la commune de Gassin.

<sup>99</sup> . Saint-Tropez : Var, ar. Draguignan.

<sup>100</sup> . Cogolin : Var, ar. Draguignan, c. Grimaud.

<sup>101</sup> . Mérindol : Vaucluse, ar. Apt, c. Cadenet.

<sup>102</sup> . Joucas : Vaucluse, ar. Apt, c. Gordes.

<sup>103</sup> . Murs : Vaucluse, ar. Apt, c. Gordes.

<sup>104</sup> . Gordes : Vaucluse, ar. Apt.

<sup>105</sup> . Lacoste : Vaucluse, ar. Apt, c. Bonnieux.

<sup>106</sup> . Lioux : Vaucluse, ar. Apt, c. Gordes.

<sup>107</sup> . Roussillon : Vaucluse, ar. Apt, c. Gordes.

<sup>108</sup> . Beaumettes : Vaucluse, ar. Apt, c. Gordes.

<sup>109</sup> . Gignac : Vaucluse, ar. et c. Apt.

<sup>110</sup> . Cabrières d'Aigues : Vaucluse, ar. Apt, c. Pertuis.

<sup>111</sup> . La Motte d'Aigues : Vaucluse, ar. Apt, c. Pertuis.

<sup>112</sup> . Peypin d'Aigues : Vaucluse, ar. Apt, c. Pertuis.

<sup>113</sup> . Saint-Martin de La Brasque : Vaucluse, ar. Apt, c. Pertuis.

<sup>114</sup> . Leurmarin : Vaucluse, ar. Apt, c. Cadenet.

<sup>115</sup> . Berre-l'Étang : Bouches-du-Rhône, ar. Aix.

<sup>116</sup> . Lagoy était un fief, aujourd'hui sur la commune de Saint-Rémy-de-Provence.

<sup>117</sup> . Monestier-de-Clermont : Isère, ar. Grenoble.

<sup>118</sup> . Sens de ce mot non trouvé.

feroient ou fère pourroient cy présantz et en leurs personnes y estoient, ores que le cas requiert mandat plus espécial.

Lesquelz promètent soubz leurs foy, suivant obligation de leurs biens, et dites Es-glizes, suivant leur dit pouvoyr, avoyr pour agréable tout ce que par lesdits Sieurs de Lagoy et de La Planche, leurs procureurs, et chescun d'iceux, sera en ladite asssemblée proposéz et accordé, dict, procuré, et de les rellever indaine de la charge d'icelle.

Requérantz acte, faict et publié audict Leurmarin et dans le temple dudit lieu.

Èz prézances de :

- M<sup>e</sup> Jehan Lajon, baille dudit lieu,
  - et M<sup>e</sup> Loys franc, de Demontes, en Piedmond,
- tesmoins requis et appellés ; quy a seu escripre soubzsigné.

	Elameres <sup>119</sup>	
	de La Planche, m.	
Bouer, m <sup>istre</sup>	de Mérindol.	
	G.Rosset	
	de Brignole	
La Baume	J.Lossy	
Thomas Anthony		
G.Arbaud	P.Serbiyères	
	J.Resminod <sup>120</sup>	Garcin
Garge <sup>121</sup>	Ferrand	P.Vasserot
		D.Combe
	M.Tourvet	Jacquesme
		J.Marrot
D.Savornin	J.Lajon	Franc
	B.Roustan	

En marge du f° 322 :

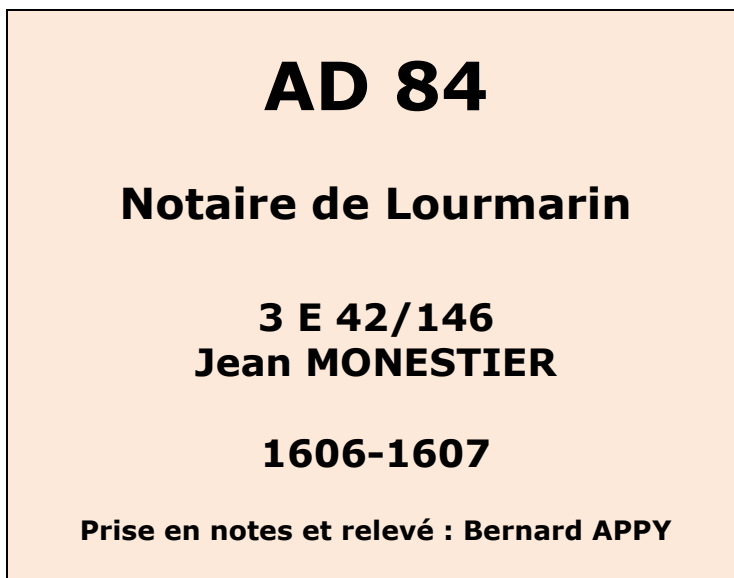
Paraphé ne varietur suivant l'ordonnance de Messeigneurs les Commissaires pour l'exécution de l'Édict de Nantes, en cette pièce mentionnée en leur procès-verbal faict en cette ville de Pertuis le 9<sup>e</sup> du présent mois de may 1662.

Joly, greffier.

<sup>119</sup> . Signature du Sieur de Lagoy.

<sup>120</sup> . Lecture incertaine.

<sup>121</sup> . Lecture incertaine.



## 1606

**f° 4v° :** Testament Drine MONESTIÈRE  
RPR

22.03.1606

De Lourmarin. Sa filleule : Magdeleine Reyne.

**f° 11 :** Mariage BERTIN / GRANIÈRE  
Simon Bertin  
Jehanne Granière

### **f° 165 à 166 :**

*Procuration pour M. Me Anthoine de Croze.*

- 13 décembre 1606

- M. Me Anthoine de CROZE, pasteur en l'Église réformée de Cabrières et La Motte d'A.  
nomme pour procureur :

- Daniel BOUCHARD, de La Motte d'Aigues

- Pour *exiger et recouvrer de tous debtors, et chescung d'eux, toutes les sommes de deniers à luy deubves et appartenantes, tant audit La Motte, Cabriè-res et autres lieu de ladite Vallée.*

- Fait à Lourmarin, en l'étude.

- Présents : Pierre GOLLIN,  
Pierre de MAT,  
de Lourmarin

- Signé: A de Crose ; P.Mat ; P.Goullin

- Not.: J.Pescadour



**1607**

**f° 71v° :** Partage SALENC  
Daniel et Jacques Salenc, fils de Phelip.

**f° 189 :** Mariage GINOULX / LATOU  
Jehan Ginoulx  
Marie Latou

**f° 249 :** Testament Mathieu CAVALLIER  
RPR  
06.06.1607  
Fils de Laugier Cavallier et Anne Melhe, de Lourmarin.  
Sa fille : Anne Cavallière.

**f° 258v° à 259v° :**

*Procuration pour la Communauté de Lourmarin.*

- 8 juin 1607  
- Me André BOUNIN et Nicollas CAVALLIER, consuls modernes, suivant la charge qui leur fut confié le 27.05.1607

nomment pour procureur:

- André CORNILHON, marchand, de Lourmarin  
- *Pour se transporter à la ville de Manosque, là où l'assemblée et Cynode se doit tenir le 10e du présent, et illec tenter et convenir avec ladite asssemblée tandant de mètre, imposer audit Lourmarin une grant escoelle comme lieu plus coumode que Luc de Provance, et audit fait quérir avec ladite assamblé en tout moyen que de droict fère poura.*  
- Fait à Lourmarin, en l'étude.  
- Présents : Pierre BERTIN, de Lourmarin  
Guilhen BERNARD, de Pertuis  
- Signé : Cornilhon ; A.Bonin, consul ; P.Bertin  
- Not.: J.Pescadour

**f° 304v° :** Partage RAMASSE / JAIME  
David Ramasse

**f° 308v° à 312 :**

*Testement et dernière vollonté de M. Me Anthoine de Croze.*

- 8 août 1607  
- M. Me Anthoine de CROZE, de la ville d'Orange, ministre de la Parole de Dieu en l'Église réformée de La Motte d'Aigues.  
⇒ *Lequel, estant en son bon sans, mémoire et antandement, debtenu et gissant, toutes-fois, dans son lit, de certaine malladie et infirmité corporelle, crègnant de mourir et dexéder de ce monde à l'autre.*

fait son testament.

Clause spirituelle :

⇒ *Premièrement, comme fidèle crétien, a recoumandé son âme à Dieu le créateur qui l'a créé, asfin que lhors et quant que sera séparée de son corps, la vueilhe colloquer aulx rouyaume des sieux, aquis pour les fidelles crétiens par la mort et passion de Notre Seigneur Jésus-Cript.*

⇒ *Et pour rëzon de son dit corps, veult estre ensevelly comme est de coustume personnes de la Religion crétienne et reformée.*

Héritiers particuliers :

\* Les Pauvres de La Motte d'A., *pour l'honneur de Dieu* : 12 livres.

Payable 2 mois après son décès, à ceux qui ont la charge des pauvres.

\* Catherine ... <sup>122</sup>, sa servante, *pour récompense des peines et travaux qu'èle a prins tant en santé que de présant en sa malladie* : 30 livres, y compris ses gages.

Payable 15 jours après son décès.

\* Les autres prétendants à son héritage : 5 sols.

Héritières universelles :

\* Louyze et Ève de CROZES, ses filles.

Avec clause de substitution en cas de décès de l'une au profit de l'autre, ou en dernier lieu à Dlle Catherine de ST-FERRÉOL, sa femme.

Pour l'ensemble des biens acquis depuis son mariage, estimé à la somme de 200 écus.

Sa femme, qui sera maîtresse dans sa maison, sera tenue de nourrir et entretenir ses filles jusqu'à ce qu'elles aient atteint l'âge de 6 ans.

Il sera également fait devant notaire un inventaire de ses biens, en présence de M. Me Jacques de LA PLANCHE, pasteur de l'Église de Lourmarin, et M. Pol AGNEL, *son compère*, habitant à La Tour d'A.

- Fait à La Motte d'A., dans la maison du testateur.

- Présents : Anthoine ESTIENNE, de St-Martin de La B.,  
Me Jehan FECHON, de ... <sup>123</sup>,  
Jacques NICOLLAS, de La Motte d'A.,  
Pierre ROUMAN, de St-Martin de La B.,  
Daniel PAVIN,  
Estène GOIRAND,  
de La Motte d'A.,  
Esperit CHEILAN, de Jouques

- Signé : de Crose ; P.Agnel ; de La Planche ; Cheilan ; J.Fechon ; J.Nicolas

- Not. : J.Pescadour

Signature d'Antoine de CROZE :



Signature de Jacques de LA PLANCHE :



**f° 401v° :** Testament Daniel BRANQUASSY  
RPR

01.10.1607

Travailleur, de Lourmarin.

<sup>122</sup> . En blanc.

<sup>123</sup> . Un mot illisible (oneffe ?).

Il veut être enterré comme fidèle de l'Église catholique, apostolique et réformée.  
Son héritière est Jehanne Branquaisse, sa fille et de Izabeau Jauberte (sa 2e épouse), âgée d'1 an 1/2.

**f° 407v°** : Testament Anthonnette BERTHOMIEUE  
RPR

01.10.1607

Femme de Laurens Mombrion, Me maçon, de Lourmarin.  
Ses fils : Mathieu, Jehan et Jacques Monbrions.

**f° 417v°** : Mariage GERBE / CHANALLE  
Pierre Gerbe  
Suzanne Chanalle

**f° 430v°** : Mariage CHAUVIN / REYNE  
Pierre Chauvin  
Ysabeau Reyne

**f° 531v°** : Testament Jehan SAMBUC  
RPR

10.12.1607

Fils de + Benoît <sup>124</sup>, de Lourmarin.

Sa femme : Anne Cavallière ; sa fille : Madeleine Sambuc.

---

<sup>124</sup> . Lecture du prénom incertaine.